



UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

Arrêté DJSR n° 113 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à Mme Virginie ODDO, Directrice administrative de la Maison de l'Europe et des Territoires.

Cette délégation s'applique aux Services Opérationnels :

- 999C031 Stratégie et développement
- 999C031RP Stratégie et développement reprise

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et certification des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane NGO MAI, Directeur du Programme Ulysseus et en cas d'empêchement à Mme Virginie ODDO.

Cette délégation s'applique au Service Opérationnel 982

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et certification des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes.





UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles
et de la Modernisation

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ODDO, Directrice administrative de la Maison de l'Europe et des Territoires pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)

- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du Service Commun Stratégie et Développement, sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs (à l'exception des personnels de recherche) dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 4:

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie ODDO à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les transmissions et correspondances courantes concernant la Maison de l'Europe et des Territoires, et n'impliquant pas d'avis à donner par le chef d'établissement ou d'engagement de l'établissement.

ARTICLE 5:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 04/2021 du 4 janvier 2021 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 0 OCT. 2021

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,

eanick BRISSWALTER

Copie : M. le Recteur M. le DGS

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressés